

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
POL-Confidentialité(V1)



alliance
arc-en-ciel
arcencielquebec.ca

Adoptée par le conseil d'administration en date du 16/10/2024

Table des matières

1. OBJECTIFS	1
2. DÉFINITIONS	1
3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET DES RESPONSABILITÉS	1
3.1 Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pour le traitement des données personnelles	1
3.2 Modalités de recueil du consentement	2
3.3 Objectifs de la collecte de données	3
3.4 Renseignements personnels collectés	4
3.5 Conservation des renseignements personnels	5
3.6 Modalités d'accès, de contrôle et de désindexation des renseignements personnels	6
3.7 Partage et raison du partage des renseignements personnels à des tiers	7
3.8 Incidents liés à la protection de la vie privée	8
3.9 Témoins et technologies similaires	8
4. MISE À JOUR MODIFICATION DE LA POLITIQUE	9
5. PERSONNE RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	9
6. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	9
ANNEXE	10
Formulaire de demande en lien avec la Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels de l'Alliance Arc-en-ciel de Québec	10
Tableau suivi des révisions de la Politique	11

1. OBJECTIFS

Par la présente Politique, l'**Alliance Arc-en-ciel** (ci-après Alliance) entend protéger les renseignements personnels recueillis dans le cadre de ses opérations, conformément aux lois en vigueur.

Afin d'assurer cette protection, l'Alliance s'engage à ne collecter, ne traiter et ne partager aucune information permettant d'identifier une personne que lorsque cette dernière y a consenti, à moins que cela ne soit permis ou requis par la loi, auquel cas un consentement ne sera pas nécessaire.

La Politique a pour objectif d'informer des raisons et de la façon dont l'Alliance ou toute personne agissant en son nom, collecte et utilise des renseignements personnels. Elle indique de plus les règles en matière de conservation, d'anonymisation et de destruction. Elle se veut être en langage clair afin de s'assurer d'un consentement éclairé.

2. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente Politique, on entend par « renseignements personnels » tous les renseignements qui concernent une personne physique et qui permet de l'identifier. À l'Alliance, les photographies peuvent être considérées comme des renseignements personnels.

3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET DES RESPONSABILITÉS

3.1 Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pour le traitement des données personnelles

3.1.1 En conformité avec la loi et lorsque celle-ci l'exige, l'Alliance procède à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ci-après EFVP), notamment dans les situations suivantes : lors de tout projet d'acquisition, de développement, de refonte de système d'information ou de prestation électronique de services impliquant la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation ou la destruction des renseignements personnels ou avant la communication de renseignements personnels hors Québec.

3.1.2 L'EFVP devrait être conduite au début du projet. L'EFVP doit être proportionnée à la sensibilité des renseignements concernés, à la finalité de leur utilisation, à leur quantité, à leur répartition et à leur support. Cette évaluation est faite par la personne responsable de la protection des renseignements personnels, la direction générale et toute personne responsable du projet. Les facteurs suivants sont considérés lors de cette évaluation :

- La conformité du projet à la législation applicable à la protection des renseignements personnels et le respect des principes qui l'appuient ;
- Les obligations et les principes de protection des renseignements personnels applicables ;
- La portée du projet impliquant une cueillette, un traitement, une communication ou une conservation de renseignements personnels ;
- La nature des renseignements personnels impliqués ;
- L'utilisation faite des renseignements personnels (collecte, communication, conservation, destruction, etc.) ;
- L'identification des risques d'atteinte à la vie privée engendrés par le projet et l'évaluation de leurs impacts ;
- Les lois applicables en matière de protection à la vie privée dans la juridiction hors Québec, le cas échéant ;
- La mise en place de stratégies pour éviter ces risques ou les réduire efficacement.

3.1.3 Une EFVP peut être sujette à révision dans le cadre de la réalisation d'un projet, si nécessaire.

3.2 Modalités de recueil du consentement

3.2.1 L'Alliance s'engage, conformément à la loi, à obtenir un consentement avant de recueillir les renseignements personnels d'un individu. Lorsque l'Alliance collecte des informations par le biais d'un formulaire, elle s'assure que la personne qui remplit le formulaire soit informée que des renseignements personnels sont collectés. Dans la mesure du possible, le formulaire contient une case pouvant être cochée afin d'exprimer un consentement à la collecte de renseignements personnels.

3.2.2 Le consentement peut être explicite ou implicite et peut être fourni directement par la personne ou par son représentant autorisé. L'Alliance privilégie l'obtention d'un consentement explicite, que ce soit verbalement, par voie électronique ou par écrit. Toutefois, le consentement implicite peut être raisonnablement déduit de l'action ou l'inaction d'une personne. Par exemple, le fait de fournir un nom et une adresse pour recevoir une publication ou un nom et un numéro de téléphone pour obtenir une réponse à une question est considéré comme un consentement implicite à la collecte d'information contenant des renseignements personnels. Pour déterminer le type de consentement approprié, l'Alliance tient compte de la sensibilité des renseignements personnels en cause, des fins auxquelles ils sont recueillis et des attentes raisonnables d'une personne placée en situation similaire.

3.2.3 Si l'Alliance désire utiliser les renseignements personnels à une nouvelle fin, elle décrit à la personne concernée l'utilisation prévue et demande à nouveau le consentement.

3.2.4 Il n'est pas toujours possible, notamment dans le cadre d'une demande de l'État, d'obtenir le consentement de la personne pour recueillir, utiliser ou communiquer ses renseignements personnels. L'Alliance s'engage à ne jamais communiquer ce type de renseignements, autrement qu'en conformité avec la présente Politique, sauf si la loi l'y oblige ou le permet.

3.3 Objectifs de la collecte de données

3.3.1 Les informations collectées le sont conformément aux finalités et objectifs fixés dans la présente Politique. Voici certaines raisons pour lesquelles l'Alliance collecte des renseignements personnels :

Pour fournir des produits et services : L'Alliance collecte et traite les données et informations nécessaires pour remplir sa mission et ses obligations contractuelles. Elle collecte des renseignements afin de pouvoir communiquer notamment avec ses membres, bénévoles, partenaires ou personnes qui communiquent avec elle.

Développement de produits et/ou services : L'Alliance utilise des données pour développer de nouveaux produits, services ou dans le cadre de ses projets.

Pour assurer et améliorer ces produits et services : Les données collectées lors d'interactions avec les services de l'Alliance sont susceptibles d'être utilisées dans le but d'analyser et d'améliorer le fonctionnement de produits et services de l'Alliance.

Sondages et communications promotionnelles : L'Alliance utilise les données recueillies lors de sondages ou communications promotionnelles. Une personne peut souscrire un abonnement à l'infolettre électronique de l'organisme, répondre à des sondages et choisir de recevoir ou non des communications promotionnelles de l'Alliance par courrier électronique, SMS, courrier postal et téléphone.

Publicité : L'Alliance utilise les données collectées par le biais des interactions avec certains de ses produits et sur des sites web de tiers pour faire de la publicité de ses produits et services, notamment sur des sites tiers. Il se peut que l'Alliance utilise parfois des processus automatisés afin de rendre les publicités plus pertinentes.

Transactions commerciales : L'Alliance utilise des données pour traiter des transactions. Par exemple, l'Alliance peut traiter des informations de paiement pour fournir des produits ou services.

Pour protéger la vie privée des utilisateur.ice.s : Les données récoltées permettent à l'Alliance de vérifier l'identité et de protéger la vie privée des personnes qui communiquent avec elle par téléphone, par voie électronique ou autrement.

Pour remplir des obligations légales : Les données sont récoltées pour satisfaire à des obligations issues de lois ou règlements.

3.4 Renseignements personnels collectés

3.4.1 L'Alliance peut collecter des renseignements personnels sous diverses formes, mais ne le fera que par des moyens licites et uniquement aux fins nécessaires qui seront divulguées aux utilisateur.ice.s, comme décrit dans la présente Politique, ou lorsque permis ou requis par la loi. Les renseignements personnels recueillis, ainsi que leur sensibilité, peuvent varier en fonction du contexte dans lequel se situent les interactions des personnes et de l'Alliance.

3.4.2 L'Alliance protège tous les renseignements personnels recueillis, tant ceux de personnes employées, de bénévoles ou d'utilisateur.ice.s des services de l'Alliance. Parmi les renseignements personnels susceptibles d'être recueillis et utilisés, l'Alliance accorde une attention particulière aux :

Nom et coordonnées. Prénom et nom de famille, adresse courriel, adresse postale, numéro de téléphone et autres données semblables servant à communiquer avec des personnes.

Données démographiques. Données tels l'âge, le sexe, le genre, ainsi que la langue de communication.

Données de paiement. Données nécessaires au traitement de paiements, comme le numéro de l'instrument de paiement (ex.: le numéro de carte de crédit) et le code de sécurité qui s'y rattache.

Interactions. Données relatives à l'utilisation des sites Internet, plateformes et outils créés. Il s'agit de données qu'un individu fournit afin d'utiliser les produits. Dans d'autres cas, tels que des rapports d'erreur, il s'agit de données que l'organisme génère.

D'autres exemples de données sur les interactions que l'Alliance récolte comprennent :

- **Données sur les sites consultés et l'utilisation.** Par exemple :
 - **Résolution des problèmes et données d'aide.** Données qu'une personne fournit lorsqu'elle communique avec l'Alliance pour obtenir de

l'aide, notamment les services qu'elle utilise, et d'autres renseignements qui aident l'Alliance à résoudre son problème.

- **Recherches et commandes.** Requêtes de recherche et commandes qu'une personne emploie lorsqu'elle utilise le site Internet de l'Alliance.
- **Données textuelles, de saisie et d'entrée manuscrite.** Données textuelles, de saisie et d'entrée manuscrite, ainsi que tout renseignement connexe.
- **Données de localisation.** Des données, qui peuvent être précises ou non, sur l'emplacement de l'appareil d'une personne lorsqu'elle utilise le site Internet de l'Alliance. Par exemple, il est possible de recueillir des données de localisation à partir de l'adresse Internet (IP) d'un appareil ou des données du profil de compte d'une personne indiquant avec moins de précision l'endroit où elle se trouve, comme le nom d'une ville ou un code postal.
- **Autres données.** D'autres données fournies lorsqu'une personne utilise le site Internet de l'Alliance, notamment les données issues de Google Analytics.

3.5 Conservation des renseignements personnels

3.5.1 L'Alliance s'engage à traiter et conserver les renseignements personnels collectés suivant les normes réglementaires et légales, uniquement pour les fins pour lesquelles ils sont recueillis telles que décrites dans la présente Politique ou dans un avis spécifique à cet effet. Néanmoins, la sauvegarde absolue de ces derniers est impossible compte tenu des limites de sécurité inhérentes à une transmission via Internet.

3.5.2 L'Alliance conserve les données collectées pendant différentes périodes de temps, en fonction de leur nature et de leur utilité dans l'offre des produits et service de l'organisme. Durant la période de conservation, l'Alliance prend des mesures physiques et techniques pour assurer la sécurité des données contenant des renseignements personnels. L'Alliance limite l'accès à ses bases de données, telle la liste de membres, et inclut des mots de passe pour ces listes. Les documents sur support physique, qui contiennent des renseignements personnels de ses membres, son personnel ou partenaires sont gardés dans un rangement sous clé.

Lorsque l'Alliance envoie une communication de masse, par exemple son infolettre, elle s'assure que la liste des destinataires est en copie masquée et ne peut être vue des destinataires.

3.5.3 Les principaux endroits où sont conservés les renseignements personnels sont dans les locaux de l'Alliance et dans les villes dans lesquelles Google Drive possède des serveurs contenant les données collectées par l'Alliance.

Les renseignements personnels peuvent être conservés à l'extérieur du pays, si un tiers fournisseur ou une autre entité à qui l'Alliance divulgue des renseignements personnels

conformément à la présente Politique est situé à l'extérieur du pays. Dans de tels cas, les renseignements personnels peuvent être assujettis aux lois locales des pays ou territoires au sein desquels les renseignements sont collectés, utilisés, divulgués ou entreposés, et les autorités gouvernementales et les autorités chargées de l'application de la loi de ces pays ou territoires peuvent y avoir accès.

3.5.4 L'Alliance conserve les renseignements en conformité avec les délais de conservations légaux ou pour une durée maximale de 7 ans, dans l'éventualité que la loi permette un délai plus long. Des statistiques ou rapports contenant des données dépersonnalisées et anonymisées pourront être conservés pour des périodes de temps prolongées.

3.5.5 Une fois la période de conservation expirée, les renseignements personnels sont détruits ou anonymisés. Par destruction, il est entendu que le document, qu'il soit sur support physique ou informatique, soit détruit et ne peut être retrouvé ou réparé. Par anonymisation, il est entendu que le nom de la personne ou toute information permettant de l'identifier soit caviardé, et ce, de façon irréversible.

3.6 Modalités d'accès, de contrôle et de désindexation des renseignements personnels

3.6.1 L'Alliance s'assure que tous les renseignements personnels en sa possession sont exacts, actuels et aussi complets que nécessaire pour les fins pour lesquelles ils sont utilisés.

3.6.2 Une personne peut demander accès à ses renseignements personnels aux fins de vérification et de demander une correction si ces derniers sont inexacts. Si une personne croit que ses renseignements personnels sont inexacts ou si elle souhaite avoir accès à ses renseignements personnels, une demande peut être faite en utilisant les coordonnées fournies à la fin de la présente Politique. Si une demande concerne des données apparaissant sur des pages web ou des plateformes de tierces parties, ces dernières doivent être contactées séparément.

Dans la mesure du possible, l'Alliance fournit un accès en temps opportun, et en conformité avec la loi, aux renseignements personnels demandés. Toutefois, par mesure de sécurité, il se peut que l'Alliance ait besoin de vérifier l'identité de la personne qui présente une demande.

Par ailleurs, il peut y avoir des circonstances où l'Alliance ne pourra donner accès aux renseignements personnels demandés. Notamment, lorsque l'accès peut mener à la divulgation de renseignements personnels d'une autre personne et que cette personne refuse de consentir à la divulgation de ceux-ci ou lorsque des restrictions juridiques s'appliquent. Si une telle situation se présente, l'Alliance avisera de la raison pour laquelle elle ne peut donner accès aux renseignements personnels demandés.

3.6.3 Une personne peut demander la désindexation d'un renseignement personnel apparaissant sur un média de l'Alliance. À titre d'exemple, la désindexation permet de demander à l'Alliance d'arrêter la diffusion d'un ou plusieurs de ses renseignements personnels ou que soit désindexé tout hyperlien rattaché à son nom qui permet d'accéder à ce renseignement. Pour ce faire, la personne doit remplir le formulaire et l'envoyer à la personne responsable de la protection des renseignements personnels.

3.6.4 Une personne peut porter plainte relativement à la protection des renseignements personnels. Pour ce faire, la personne doit remplir le formulaire et l'envoyer à la personne responsable de la protection des renseignements personnels.

3.6.5 La personne responsable de la protection des renseignements personnels traite la plainte avec diligence et de façon proportionnée avec la nature et l'importance des activités de l'Alliance. La personne responsable de la protection des renseignements personnels avise la personne qui a présenté une plainte des mesures prises, le cas échéant.

3.7 Partage et raison du partage des renseignements personnels à des tiers

3.7.1 L'Alliance ne partage pas des renseignements personnels avec des entreprises, des organisations, ni des personnes extérieures à l'Alliance, à l'exception de ses fournisseurs et partenaires autorisés qui ont besoin d'avoir accès aux renseignements pour les fins énumérées à la présente politique et dans les limites de celle-ci, ainsi que dans les cas suivants :

- Avec le consentement de la personne concernée.
- Pour le stockage dans des serveurs infonuagiques, dans quel cas les renseignements personnels pourraient transiter par des juridictions tierces. Notez que l'Alliance ne retient que les services d'entreprises renommées et dotées de politiques de confidentialité.
- Pour des raisons juridiques : L'Alliance transmet des renseignements personnels en dehors de son entreprise si l'accès à ceux-ci est nécessaire pour se conformer aux lois et réglementations en vigueur.

3.7.2 L'Alliance s'engage à ne pas vendre ou louer des renseignements personnels à une tierce partie.

3.8 Incidents liés à la protection de la vie privée

3.8.1 L'Alliance tient un registre des incidents de confidentialité. Un incident de confidentialité peut notamment inclure : l'accès non autorisé par la loi à un renseignement personnel ; l'utilisation non autorisée par la loi d'un renseignement personnel ; la communication non

autorisée par la loi d'un renseignement personnel ; et la perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

Ce registre décrit brièvement l'incident et indique les personnes concernées ainsi que la date de notification de l'incident à ces personnes. Une description de la solution ou du correctif apporté à l'incident, le cas échéant, est aussi incluse.

3.8.2 L'Alliance divulgue un incident de confidentialité à la Commission d'accès à l'information, et ce, en conformité avec la loi, par exemple lorsque l'incident présente un risque de préjudice sérieux.

3.9 Témoins et technologies similaires

3.9.1 L'Alliance peut utiliser des fichiers témoins (« cookies »), des balises Internet, des pixels invisibles, des fichiers journal ou autres technologies pour collecter certains renseignements personnels relatifs aux visiteurs sur ses sites web, ainsi que sur les destinataires de ses infolettres, invitations et autres communications. Les témoins sont des éléments d'information transmis par le serveur au navigateur lors d'une visite du site Internet et qui permettent d'identifier de façon unique la connexion en cours. Ces données peuvent inclure des informations tels une adresse Internet (IP), le type de navigateur, la version du navigateur, les pages du site web de l'Alliance consultées, l'heure et la date de la visite du site web, le temps de consultation et toutes autres statistiques.

3.9.2 Les témoins utilisés servent notamment à retrouver l'historique de recherche ainsi que les paniers (ex. : achats de billets) liés à la session, pour faciliter l'expérience de navigation en ligne. Il est important de savoir que lorsqu'une personne active l'option témoin, cela peut, selon la configuration choisie, permettre à d'autres serveurs d'installer des témoins sur le système de cette personne. Celle-ci peut définir les paramètres de son navigateur pour qu'il l'informe de la présence de témoins, laissant ainsi la possibilité de les accepter ou non.

3.9.3 À noter que le site web de l'Alliance pourrait contenir des liens ou renvois vers des sites de tierces parties. La présente politique cesse de s'appliquer au moment de quitter le site web de l'Alliance et l'organisme n'est pas responsable de la collecte ou du traitement de renseignements personnels par ces tiers ou via ces sources externes.

4. MISE À JOUR MODIFICATION DE LA POLITIQUE

L'application de la Politique relève de la personne responsable de la protection des renseignements personnels qui doit s'assurer que les processus et les activités entourant la Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels de l'**Alliance**

Arc-en-ciel sont mis en œuvre. Cette personne doit s'assurer de sa conformité avec les lois en vigueur.

Des modifications à la présente Politique de confidentialité peuvent être apportées sans préavis. L'Alliance indique la date à laquelle les dernières modifications ont été apportées dans le Tableau suivi des révisions en annexe de la Politique et permet d'accéder sur demande aux versions archivées en vue de les consulter.

5. PERSONNE RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Sara Gagné Somarriba
Alliance Arc-en-ciel de Québec
Courriel : dg.dev@arcencielquebec.ca
Téléphone : 418-809-3383

Pour toute question, pour formuler des commentaires ou pour émettre une plainte au sujet de cette politique, il est possible de communiquer avec la personne responsable de veiller au respect de cette politique de confidentialité.

6. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique entre en application à la date de son adoption par le conseil d'administration.

Tableau suivi des révisions de la Politique

Identification du document	Description de la révision	Type de révision (modification, ajout ou abrogation)	Date d'approbation
POL-Confidentialité(V1)	Mise à jour	Modification	16/10/2024